

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2470

présenté par

M. Martineau, Mme Desjonquères, Mme Morel, Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié et M. Ramos

ARTICLE 3

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Ils veillent à assurer le maintien des connaissances et la transmission des savoirs à propos de l'ensemble des filières agricoles françaises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, il apparaît essentiel de maintenir des enseignements relatifs à des filières ayant pu être oubliées ou réalisées à l'étranger.

Certaines filières agricoles sont caractérisées par des spécificités de savoirs et de connaissances que l'on se doit de faire perdurer, par exemple sur les filières de l'arboriculture fruitière, des légumes anciens, des plantes médicinales et aromatiques, par exemple.